

Département de la  
Moselle

2011/010

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance du 16 Décembre 2011

-----  
Conseillers élus  
15

Sous la Présidence de : **ROLLINGER Gérard, Maire,**

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

Etaient présents : Mme DI VITA – Mme DELEURME – VAN  
KOUWEN – Mme DISTEL – Mlle CYRON – GUTIERES –  
HAMMES – BOUZENDORFFER – LANGARD - LEG  
Absents avec procuration : PATOUT – IRR  
Absent excusé : ROLLINGER Michel - ENGELBERT

-----  
Conseillers présents  
11

Convocation du 02 décembre 2011

**N° 01/10/2011**

**Objet** : Loyers des bâtiments communaux pour 2012

Le maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 définit son application.

Conformément au contrat de bail et à la loi citée ci-dessus, le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer l'indice de référence de loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 soit 120,31 ce qui entraîne une variation annuelle de + 1,73 % du prix du loyer.

Il fixe le loyer mensuel des bâtiments communaux comme suit :

- **Petit logement école primaire :**

$$\frac{482.36 \times 120.31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}}{118,26 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2010)}} = 490.72 \text{ €}$$

- **Grand logement école primaire :**

$$\frac{312.68 \times 120.31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}}{118,26 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2010)}} = 318.10 \text{ €}$$

- **Logement de service mairie :**

$$\frac{427.30 \times 120.31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}}{118,26 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2010)}} = 434.70 \text{ €}$$

- **Logement au dessus de la poste :**

$$\frac{442.11 \times 120.31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}}{118,26 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2010)}} = 449.76 \text{ €}$$

## 2011/010

**N° 02/10/2011**

**Objet :** Participation financière des locataires au chauffage des logements de l'école primaire pour 2012.

En préambule le conseil municipal décide que le calcul de la participation financière des locataires au chauffage des logements est basé sur les relevés des factures gaz de l'année considérée N-1 (pour 2011 les relevés sont faits sur la facturation de la période du 28/08/2010 au 24/08/2011).

Vu l'installation des compteurs d'énergie pour chacun des logements, le conseil municipal décide de retenir comme critère pour le calcul de la participation financière des locataires au chauffage de leur logement, la proportionnalité du nombre de KWH mesuré par logement à savoir (période de relevé du 01/12/2010 au 02/12/2011 ; date de relevé 02/12/2011).

Pour le <u>grand logement</u> :	47707 KWH
Pour le <u>petit logement</u> :	22233 KWH
Total :	69940 KWH

(consommations idem à 2010/2011)

Coût de la consommation avec les abonnements des deux logements pour la période du 28/08/2010 au 24/08/2011 = 2076.19 € (annexe 2/5)

Répartition entre logements : (annexe 4/5)

Grand logement : occupation 12 mois

$$\frac{2076.19 \text{ €} \times 47707}{69940} = 1416,20 \text{ €}$$

Petit logement : occupation 10 mois

$$\frac{2076.19 \times 22233}{69940} = 660,00 \text{ €}$$

Le conseil municipal fixe la participation mensuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

Grand logement :

$$\frac{1416,20}{12} = 118,02 \text{ €}$$

Petit logement :  $\frac{660}{10} = 66,00 \text{ €}$

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2011 de :

	coût payé par le locataire	prix de revient	Différence (1) à payer par le locataire  (2) à rembourser par la commune
Grand logement	1118.88	1416.20	297.32 (1)
Petit logement occupé 10 mois	1135.48	660.00	475.48 (2)
Mars à 12/2011			

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la différence.

#### N° 03/10/2011

**Objet :** Taxe de branchement sur le conduit communal d'évacuation des eaux assainies

Après délibération, le conseil municipal reconduit pour 2012 la taxe de branchement sur conduit d'évacuation communal des eaux assainies de 2011 soit 200 €.

#### N°04/10/2011

**Objet :** Redevance assainissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'assainissement à 2,15 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2012.

#### N°05/10/2011

**Objet :** Prix concession au cimetière (tombal – columbarium)

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité fixe le prix du m<sup>2</sup> des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

##### Espace tombal :

- 15 ans : 50.00 €/m<sup>2</sup>
- 30 ans : 100.00 €/m<sup>2</sup>
- 50 ans : 150.00 €/m<sup>2</sup>

##### Columbarium :

- 1 case pour 15 ans : 1000.00 €
- 1 case pour 30 ans : 1600.00 €

#### N°06/10/2011

**Objet :** Prix location Salle Polyvalente

Après délibération, le conseil municipal considère :

- Le Corps local des Sapeurs Pompiers et son amicale
- L'Association des Parents d'Elèves (APE)
- Orchival
- Le Comité de Jumelage

- Le Conseil de Fabrique
- La Gymnastique
- La Pêche
- BCBG
- Les Amis de la Tour
- Au-delà des Accords
- Les Souriceaux
- SLPS (Sports et Loisirs du Pays de Sierck)

2011/010

Comme associations ayant un objectif considéré d'intérêt public au profit de l'évolution de la commune.

Le conseil municipal décide la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour ces dites associations afin de satisfaire l'organisation de leurs manifestations à but lucratif.

Le conseil municipal décide toutefois qu'un forfait annuel pour participation aux frais de la salle sera demandé à la première manifestation réalisée.

Le conseil municipal fixe ce forfait pour 2012 à : 85.00 €

#### **N° 07/10/2011**

**Objet :** Subventions aux associations.

Le conseil municipal après délibération fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les subventions comme suit aux associations de la commune ayant fait une demande justifiée.

- APE d'APACH : 150,00 €
- Coopérative scolaire école élémentaire : 550,00 €
- Coopérative scolaire école maternelle : 930,00 €
- SLPS (Sports et Loisirs du Pays Sierckois) : 2 500,00 €
- Les restaurants du cœur : 300,00 €
- APEI (Association des Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville) : 300,00 €

#### **N°08/10/2011**

**Objet :** forêt travaux d'entretien 2012.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de commercialiser les bois issus du nettoyage de la forêt et autres.

Le conseil municipal fixe :

- La taxe d'affouage à 9,00€ ou 12,00 € le stère suivant la difficulté (ces difficultés seront déterminées par l'ONF)
- Le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2012
- Le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2012

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

M. BOUZENDORFFER Robert  
M. PATOUT Gilbert  
M. IRR Christian

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

**2011/010****N°09/10/2011****Objet** : Emplacement pour vente à emporter.

Vu la demande de l'intéressé du 07/12/2011,

Le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Monsieur PACE Giovanni pour obtenir une autorisation d'emplacement afin d'exercer l'activité :

Vente à emporter pizzas etc...

Les dimanches de 16h30 à 21h30

Le conseil municipal après délibération décide d'octroyer la place du cimetière pour satisfaire la demande de M. PACE Giovanni.

Il fixe le tarif à la place à 75,00 € le trimestre.

Pour extrait conforme,  
APACH, le 19/12/2011